

CONVENTION GENERALE DE COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

Entre :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture ENSA (Ex EPAU) établissement public d'enseignement supérieure et de recherche, l'école Polytechnique d'architecture et d'urbanisme créée par l'ordonnance n° 70-67 du 14 Octobre 1970 et transformée en école hors université sous la dénomination de «Ecole Nationale Supérieure d'Architecture» régie par les dispositions du décret exécutif n°05-500 du 29 Décembre 2005, sis à Route de Beaulieu, BP N°177, El-Harrach 16200 Alger /Algérie Représentée par son Directeur **Professeur ZEROUALA Mohamed Salah.**

Et

L'Université de Constantine 3, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, créé par le décret exécutif N° 11/402 du 3 Moharrem 1433 qui correspond au **28 Novembre 2011**, sis à Nolle ville Ali Mendjli BP 72B, (El Khroub), Algérie, représentée par son Recteur **Professeur Hosni BOUKERZAZA**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Avec un objectif culturel et scientifique de rapprochement et d'échanges, les établissements signataires décident de signer une convention de coopération en matière d'enseignement et de recherche dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de la

ville et des disciplines qui concourent à leurs savoirs, ainsi qu'à la formation des professionnels et praticiens de ces domaines.

Article 2 :

Les coopérations entre les deux établissements pourront prendre les formes suivantes, sans exclusive de ce qu'un avenant annuel, communément élaboré, précisera ou ajoutera :

- ✓ échanges individuels et collectifs d'étudiants et de doctorants,
- ✓ développement de programmes pédagogiques communs,
- ✓ échanges d'enseignants, de chercheurs, d'experts et de techniciens,
- ✓ participations croisées à des jurys et développement de jurys communs,
- ✓ développement de programmes de recherche en coopération ou en partenariat, y compris des encadrements de thèse en co-tutelle,
- ✓ échanges documentaires ou techniques.
- ✓ Organisation conjointe de stages, de séminaires et de colloques.

Article 3 :

Chaque établissement à l'origine des échanges s'engage à financer les coûts des déplacements des missionnaires (enseignants, chercheurs, étudiants, personnels administratifs ou techniques), tandis que l'établissement de destination s'engage à financer leurs conditions d'accueil (hébergement, restauration...).

Article 4 :

Les actions communes envisagées, annuelles ou pluriannuelles, seront arrêtées par un avenant annuel à cette convention générale, trois mois au moins avant l'exécution des activités.

Article 5 :

Chaque année, à son terme et en fonction des actions stipulées dans les avenants, fera l'objet d'une évaluation commune, tant vis-à-vis des objectifs formulés que vis-à-vis des dépenses engagées.

Article 6 :

D'un commun accord, les deux Etablissements pourront associer à leurs actions de coopération d'autres établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que d'autres organismes dans le cadre de programmes nationaux ou internationaux.

Article 7 :

Les responsables des deux Etablissements s'engagent à promouvoir les échanges et les coopérations qui constituent les objets principaux de cette convention et à rechercher les moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 8 : (entrée en vigueur)

Cette convention est rédigée en langue française. Elle entre en vigueur dès la signature de la convention par les responsables des deux établissements. Le présent accord est conclu pour une période de cinq ans.

Article 9 :

Chaque Etablissement pourra résilier cette convention, avec un préavis de six (6) mois avant le début de l'année universitaire qui suit cette décision de résiliation.

Durant cette période de préavis, les deux Etablissements s'organiseront pour régler au mieux des deux parties les conséquences de cette résiliation, en tenant compte des dispositions annuelles contenues dans chaque avenant.

Article 10 (contacts)

Coordonnées des personnes chargées du suivi et de la coordination :

EPAU :

Nom, prénom : Mr. Mohamed HOCINE.

Courriel : hocinemed@gmail.com

Université de Constantine :

Nom, prénom : Prof. Souad SASSI

Courriel : souad44@hotmail.com

Date :

Signature :

Mohamed S.ZEROUALA

Directeur

Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

d'Alger / Algérie



Date :

Signature :

Hosni BOUKERZAZA

Recteur

Université de Constantine 3

Algérie

